

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD60

présenté par

M. Vatin, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, Mme Petex, M. Ray, M. Taite et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'interdiction des PFAS dans les emballages alimentaires et ustensiles de cuisine au 1er juillet 2025, le secteur ayant besoin de davantage de temps pour travailler sur des alternatives qui, au-delà de leur simple disponibilité sur le marché, offrent des niveaux de performance satisfaisants au regard des usages et besoins auxquels elles répondent. Une interdiction précipitée de ces produits pèserait par ailleurs plus lourdement sur les TPE/PME que sur les grands groupes, affaiblissant ainsi une large partie de la filière française avec à la clé de nombreuses suppressions d'emplois. Le règlement européen dédié sera par ailleurs modifié ces prochains mois, afin d'interdire la mise sur le marché d'emballages dont la teneur en PFAS est dangereuse pour la santé humaine. Profiter de la révision des règlements en cours permettra d'obtenir des interdictions plus efficaces, proportionnées aux usages et prévisibles pour les entreprises.